

Municipalité  
de et à  
1400 Yverdon-les-Bains

**F S U**

Section romande

Lausanne, le 11 février 2011

**Concerne : MEP pour le site "Les Parties"**

Fédération  
suisse  
des urbanistes

Fachverband  
Schweizer  
RaumplanerInnen

Federazione  
svizzera degli  
urbanisti

Federaziun  
svizera  
d'urbanists

Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs,

Notre comité s'est penché hier sur le cas de la procédure de Mandats d'étude parallèles qu'a engagé votre commune pour l'aménagement d'un vaste secteur au sud de la ville. Il se réjouit de constater que la voie retenue par votre autorité pour sélectionner une équipe mandataire s'appuie sur les compétences et propositions projectuelles plutôt que sur une stricte mise en concurrence financière. Nous pouvons donc féliciter la Municipalité et le service URBAT pour la démarche engagée et vous encourageons à poursuivre dans cette voie.

A l'examen du dossier, nous déplorons toutefois deux points qui ne sont pas conformes aux modalités que les associations professionnelles entendent défendre pour assurer les meilleures conditions au déroulement de ce type de procédure :

1. L'annexe R13 stipule que les soumissionnaires à la phase de présélection doivent rendre un texte descriptif de **l'approche de projet** envisagée, accompagné d'esquisses, au nombre maximal de deux A3. Malgré la précision qu'il ne s'agit pas d'avant-projet, cette demande revient tout de même à demander aux soumissionnaires un diagnostic et des premières pistes de projet, cela avant l'attribution de tout mandat.

Cette exigence est contraire à la disposition de l'art. 7.2 du règlement SIA 143 relatif aux MEP et qui stipule que "La procédure sélective doit sélectionner les candidats uniquement sur la base de preuves d'aptitude fournies, **en excluant toute proposition de solution**, laquelle sera demandée dans le cadre des mandats d'étude parallèles proprement dit."

2. Le programme des MEP fait explicitement référence au règlement SIA 143, ce que nous relevons avec satisfaction. Il aurait toutefois été nécessaire de préciser le caractère contraignant de ce règlement et judicieux de faire approuver le programme des MEP par la commission SIA des concours. Ce procédé aurait donné toutes garanties de bon procédé à toutes les parties et certainement évité la demande abusive citée ci-dessus.

Vadianstrasse 37  
Postfach  
9001 St. Gallen

T 071 222 52 52  
F 071 222 26 09  
info@f-s-u.ch  
www.f-s-u.ch  
section romande :  
rue Beau-Séjour 16  
1003 Lausanne  
T. 021 323 06 26  
F. 021 320 55 59  
info@uplav.ch

Tout en réitérant nos félicitations pour le choix de la procédure et en vous encourageant à poursuivre dans la voie des concours ou MEP, nous vous saurions gré de prendre en compte les remarques qui précèdent dans le cadre de prochaines procédures d'adjudication que vous serez amenés à organiser.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour le Comité

Xavier Fischer  
Président

Copie à M. Blaise Junod, président de la commission SIA 142/143